

Délibération N°2**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"****NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	25

OBJET :

**SERVICE ENFANCE
JEUNESSE – TARIFS ET
RÈGLEMENTS.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-quatre**Le **Onze Avril à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 5 Avril 2024 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, suppléant
de Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le
Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 29 Juin 2023, de
modifier les tarifs et règlements intérieurs du service enfance
jeunesse, à compter de la rentrée scolaire 2023 – 2024.

Les tarifs sont les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE

- **3,60 €** pour les enfants scolarisés à l'école maternelle "
Arc-en-Ciel " et domiciliés sur le territoire de la
Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».
- **3,80 €** pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire
Georges GIRAUD et domiciliés sur le territoire de la
Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »,
ainsi que pour les enfants de la classe ULIS.
- **4,75 €** pour les enfants domiciliés en dehors du
territoire de la Communauté de Communes « Pays de
Lapalisse »

ACCUEIL PERISCOLAIRE

- demi journée (matin ou soir) = **2,00 €**
- journée (matin et soir) = **4,00 €**

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Les tarifs des accueils sont fixés selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Un tarif médian est appliqué aux familles d'accueil.

Le tarif des repas :

- **3,80 €** pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».
- **4,75 €** pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES MERCREDI

Le tarif des repas :

- **3,80 €** pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».
- **4,75 €** pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »

Monsieur le Président sollicite le Conseil pour reconduire les tarifs mentionnés ci-avant ainsi que les règlements intérieurs joints à la présente délibération.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire les tarifs et les règlements de fonctionnement du service enfance jeunesse correspondants joints à la présente délibération.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 16 AVR. 2024

Publié ou Notifié le : 12 AVR. 2024

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le présent règlement est établi dans le cadre et en application des décisions votées par la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » lors de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 11 avril 2024.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION -

Chaque inscription, y compris occasionnelle, doit faire l'objet d'une demande d'inscription, par le responsable légal de l'enfant, au service Enfance-Jeunesse situé au Pôle Jeunes de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».

En raison d'un effectif ponctuellement trop important, cette inscription au restaurant scolaire peut être différée.

Article 1-1 : POUR L'ÉCOLE MATERNELLE « ARC-EN-CIEL » :

Pour la bonne organisation du service du restaurant scolaire, les élèves de moins de 4 ans entrant à l'école maternelle et fréquentant pour la 1^{ère} fois le restaurant scolaire seront accueillis successivement par groupe de 5 enfants, par ordre d'inscription pour une période d'essai et d'adaptation d'une semaine. L'objectif est de favoriser l'intégration de l'enfant au sein du restaurant scolaire, tout en développant son autonomie.

Article 1-2 : POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GEORGES GIRAUD :

Inscription sur la base d'un système d'abonnement mensuel, avec des jours de présence définis.

Les changements de formule d'abonnement au restaurant scolaire devront être demandés au service Enfance-Jeunesse, avant le 20 de chaque mois. **Toute modification en cours de mois sera REFUSÉE.**

Contact : enfance-jeunesse@cc-paysdelapalisse.fr - 04 70 99 76 27 -

A noter : en cas de retard de paiement de factures antérieures, toute inscription sera refusée.

ARTICLE 2 – ADMISSION -

Les repas sont servis au restaurant scolaire (salle Bellevue). Les enfants s'y rendent à pied. Il convient donc de prévoir les vêtements adaptés à ce court déplacement (pluie, froid, ...).

L'accueil des enfants présentant des allergies ou des régimes alimentaires doit faire l'objet d'une demande écrite des parents (ou responsables légaux) accompagnée d'un certificat médical sous pli confidentiel adressé à M. le Président de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».

Chaque demande sera étudiée, au cas par cas, pour déterminer l'éventuel accueil de l'enfant au sein du restaurant scolaire. Toutes les demandes ne pourront pas faire l'objet d'une réponse favorable.

ARTICLE 3 – TARIFS -

- 3,60 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle " Arc-en-Ciel " et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».

- 3,80 € pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Georges GIRAUD et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », ainsi que pour les enfants de la classe ULIS.

- 4,75 € pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT – SANCTIONS -

Le restaurant scolaire permet à votre enfant de déjeuner dans une ambiance détendue et conviviale.

La vie en commun fait appel à l'adhésion de tous, suppose une organisation fondée sur la confiance en chacun et implique le respect des personnes, du matériel et des lieux. Pour ce faire, nous portons à votre connaissance le règlement permettant de développer les apprentissages fondamentaux de la liberté et du sens des responsabilités.

Ce règlement a été élaboré en parfaite concertation entre les parents d'élèves, le personnel et les élus de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».

Il comporte 10 règles fondamentales que doivent suivre les élèves et dont le non-respect sera sanctionné par des rappels à l'ordre et des retraits de points.

Au début de l'année scolaire, chaque enfant est crédité de 6 points. A chaque manquement à une de ces règles de base, il doit, dans l'instant, corriger son comportement.

Une fois les 6 points de départ consommés, une exclusion d'une semaine du restaurant scolaire sera décidée.

Les règles, dont le strict respect est exigé, ainsi que le nombre de points qui est rattaché à chacune d'elles, sont les suivantes :

Règles à respecter	Sanction en cas de non respect
Je reste en rang sans chahuter et je ne bouscule pas mes camarades	- 1 point
Je fais attention à mon langage et au vocabulaire que j'emploie	- 1 point
J'écoute et je respecte les consignes données par le personnel du restaurant scolaire	- 1 point
Je parle discrètement	- 1 point
Je demande l'autorisation au personnel du restaurant scolaire pour me déplacer	- 1 point
La nourriture n'est pas un jouet : je la respecte et je ne gaspille pas	- 2 points
Je respecte les couverts, le matériel et les locaux du restaurant scolaire	- 2 points
Je ne me bagarre pas avec mes camarades	- 3 points
Je n'insulte pas et ne menace pas mes camarades et le personnel	- 3 points
Je fais des efforts pour améliorer mon comportement	+ 1 point

La vaisselle cassée intentionnellement sera facturée aux familles selon les tarifs suivants : verre 2 € - assiette et couverts 3 € - saladier 5 €

ARTICLE 5 – FACTURATION -

Facturation des repas en fin de mois.

Le non paiement des factures entraînera la radiation de l'enfant du restaurant scolaire et l'impossibilité de l'inscrire aux activités du service Enfance-Jeunesse. Le responsable de l'enfant devra donc prendre ses dispositions pour en assurer la garde durant la pause méridienne.

En cas de séparation des parents, les modalités de facturation pourront être adaptées. Sur présentation du jugement du tribunal des affaires familiales, la facturation pourra être répartie sur chacun des parents en fonction de la procédure de garde définie. Dans ce cas, les parents concernés doivent donner leur accord et donc remplir, chacun, un dossier pour leur enfant.

Article 5-1 – POUR L'ÉCOLE MATERNELLE « ARC-EN-CIEL » :

Facturation des repas réellement consommés. Les repas sont facturés en fin de mois, selon le décompte présenté par l'agent responsable du restaurant scolaire.

Article 5-2 – POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GEORGES GIRAUD :

Facturation des repas en fin de mois, selon la formule d'abonnement.

La facturation tient compte des repas non consommés par l'enfant lors des grèves et lors des sorties organisées par l'école. Ils seront décomptés le mois suivant, en régularisation.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT – ABONNEMENT -

Il est procédé au remboursement au *pro rata temporis* des repas non pris en cas de :

- départ définitif de l'établissement scolaire,
- absence de 4 jours au moins de l'école, ceci sur une période continue et justifiée sur production d'un certificat médical.

Les parents ne sont pas autorisés à décompter les repas non pris par leur enfant du montant à payer.

Pour tout litige, il convient d'adresser une demande au service enfance-jeunesse par mail à enfance-jeunesse@cc-paysdelapalisse.fr. Toutes les demandes seront examinées.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION -

L'admission de l'élève au restaurant scolaire entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement qui rentre en vigueur le Lundi 02 septembre 2024.

Fait à LAPALISSE,
Le 12 avril 2024

Jacques de CHABANNES,
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le présent règlement est établi dans le cadre et en application des décisions votées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du Jeudi 11 avril 2024.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION -

Chaque inscription, y compris occasionnelle, doit faire l'objet d'une demande d'inscription, par le responsable légal de l'enfant, au service Enfance-Jeunesse situé au Pôle Jeunes de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».

Pour l'école élémentaire Georges Giraud, l'inscription s'effectue sur la **base d'un abonnement mensuel** avec des jours de présence définis. La facturation sera établie sur la base de cet abonnement.

Pour les inscriptions occasionnelles et les modifications de planning, la famille doit **impérativement** remettre par écrit aux animatrices de l'Accueil de Loisirs Périscolaire ou au Pôle Jeunes, au moins 48h à l'avance, le nouveau planning modifié.

Contact ALP Maternelle: garderie.maternelle@cc-paysdelapalisse.fr

Contact ALP Elémentaire : garderie@cc-paysdelapalisse.fr ou 04.70.99.37.17

Contact Pôle jeunes : enfance-jeunesse@cc-paysdelapalisse.fr ou 04 70 99 76 27

A noter : en cas de retard de paiement de factures antérieures, toute inscription sera refusée.

ARTICLE 2 – HORAIRES -

Les enfants sont accueillis dans un espace spécialement réservé à cet effet, dans l'enceinte du groupe scolaire.

ALP Maternelle matin : 7h15 à 8h30

ALP Elémentaire matin : 7h15 à 8h30

ALP Maternelle soir : 16h20 à 18h30

ALP Elémentaire soir : 16h20 à 18h30

ARTICLE 3 – TARIF -

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire : - Demi-journée (matin ou soir) : 2 €
- Journée (matin et soir) : 4 €

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT – SANCTIONS -

Tout fait d'indiscipline ou de mauvaise tenue peut entraîner, pour son auteur, après avertissement et sur proposition de l'agent animateur responsable de ce service à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, l'exclusion de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

ARTICLE 5 – FACTURATION -

Facturation des présences en fin de mois.

La facturation est établie sur la base d'un abonnement mensuel pour l'école élémentaire et en fonction des présences réelles pour l'école maternelle.

En cas de séparation des parents, les modalités de facturation pourront être adaptées. Sur présentation du jugement du tribunal des affaires familiales, la facturation pourra être répartie sur chacun des parents en fonction de la procédure de garde définie. Dans ce cas, les parents concernés doivent donner leur accord et donc remplir chacun un dossier pour leur enfant.

A noter : le non paiement des factures entraînera la radiation de l'enfant de l'Accueil de Loisirs Périscolaire et l'impossibilité de l'inscrire aux activités du service enfance-jeunesse.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT – ABONNEMENT -

Il est procédé au remboursement ou à la déduction au prorata temporis des séances de garderie non consommées, en cas de :

- départ définitif de l'établissement scolaire
- modification du planning d'abonnement signalée à l'avance
- présentation d'un certificat médical pour absence justifiée

ARTICLE 7 – ACCEPTATION -

L'admission de l'élève à l'Accueil de Loisirs Périscolaire entraîne de la part des parents, l'acceptation du présent règlement.

Fait à LAPALISSE, le 12 avril 2024
Le Président,
Jacques de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le présent règlement est établi dans le cadre et en application des décisions votées par le Conseil Communautaire lors de sa séance **du Jeudi 11 avril 2024**.

ARTICLE 1 – ADMISSION –

Les Accueils de Loisirs communautaires sont un service de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » fonctionnant pendant les vacances scolaires et les mercredis, pour les enfants âgés de **3 à 17 ans**. Tous les enfants de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » peuvent bénéficier de ce service.
Les enfants ne faisant pas partie de la Communauté de Communes seront accueillis en fonction des places disponibles et d'une tarification différenciée.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS –

L'inscription des enfants se fait **à la semaine**, à la journée complète ou à la ½ journée sans repas, avec l'autorisation d'une absence non facturée par semaine.

Pour l'ACM Pays de Lapalisse :

Toutes les demandes d'inscription sont reçues obligatoirement au Pôle Jeunes de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », aux dates et horaires fixés sur les programmes, avant l'utilisation du service.

Pour l'ACM BISS et ANDROIT :

Toutes les demandes d'inscription sont reçues à la mairie de chaque commune par un agent de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », aux dates et horaires fixés sur les programmes, avant l'utilisation du service.

ARTICLE 3 – LIEU - HORAIRES –

ALSH ANDROIT : école de Droiturier / **ALSH BISS** : école de St Etienne de Vicq / **ALSH PLD** : gymnase de Lapalisse

Ouverture des accueils de loisirs extrascolaires : 9h à 17h30

Possibilité d'accueil de type « garderie » de 7h15 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

ARTICLE 4 – TARIF –

ACM : Le tarif est fixé selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Un tarif médian est appliqué aux familles d'accueil.

Séjour : Le tarif est fixé selon un forfait. Une majoration de 10% est appliquée aux familles résidant en dehors du territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Tarif repas résident de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse : 3,80€

Tarif repas résident extérieur au territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse : 4,75€

ARTICLE 5 – PAIEMENT – REMBOURSEMENT

Le paiement s'effectue par Carte Bancaire via le TPE disponible sur le lieu d'inscription ou via le Portail Familles, ou en numéraire, chèque, CESU (pour les enfants de moins de 6 ans) et chèque-vacances à la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » aux jours d'inscriptions, par les régisseurs de recettes.

Le remboursement de tout ou partie de l'inscription se fait par le régisseur de recettes sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de l'enfant à se rendre à l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 – SANCTIONS –

Tout fait d'indiscipline ou de mauvaise tenue peut entraîner, pour son auteur, après avertissement et sur proposition de l'agent responsable de ce service à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, l'exclusion de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION –

L'admission de l'enfant à l'activité des Accueils de Loisirs entraîne de la part des parents, l'acceptation du présent règlement qui sera applicable à compter **du Lundi 02 septembre 2024**.

Fait à Lapalisse, le 12 avril 2024

Le Président,
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le présent règlement est établi dans le cadre et en application des décisions votées par le Conseil Communautaire lors de sa séance **du Jeudi 11 avril 2024**.

ARTICLE 1 – ADMISSION –

L'Accueil de Loisirs Périscolaire MERCREDI est un service de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » fonctionnant chaque mercredi en période scolaire.

Tous les enfants âgés de **3 à 12 ans** et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » peuvent bénéficier de ce service.

Les enfants ne faisant pas partie de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse seront accueillis en fonction des places disponibles et d'une tarification différenciée (repas).

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS –

L'inscription des enfants se fait à la journée complète avec repas, ou à la ½ journée sans repas, de préférence sur une période donnée.

Toutes les demandes d'inscription sont reçues obligatoirement via le Portail Familles ou au Pôle Jeunes de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », aux jours et horaires d'ouverture et avant l'utilisation du service.

ARTICLE 3 – LIEU ET HORAIRES –

Ouverture de l'Accueil de Loisirs Périscolaire MERCREDI : 9h à 17h30

Possibilité d'accueil de type « garderie » de 7h15 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

Salle « Garderie » de l'école maternelle Arc en ciel – 03120 LAPALISSE

Salle « Garderie » de l'école élémentaire Georges GIRAUD – 03120 LAPALISSE

ARTICLE 4 – TARIF –

Le tarif est fixé selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.
Un tarif médian est appliqué aux familles d'accueil.

Tarif repas Communauté de Communes Pays de Lapalisse : 3,80 €

Tarif repas résident extérieur au territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse : 4,75 €

ARTICLE 5 – PAIEMENT – REMBOURSEMENT

Le paiement s'effectue par Carte Bancaire via le TPE disponible sur le lieu d'inscription ou via le Portail Familles, ou en numéraire, chèque, CESU (pour les enfants de moins de 6 ans) et chèque-vacances à la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » aux jours d'inscriptions, par les régisseurs de recettes.

Le remboursement de tout ou partie de l'inscription se fait par le régisseur de recettes sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de l'enfant à se rendre à l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 – SANCTIONS –

Tout fait d'indiscipline ou de mauvaise tenue peut entraîner, pour son auteur, après avertissement et sur proposition de l'agent responsable de ce service à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, l'exclusion de l'Accueil de Loisirs Périscolaire MERCREDI.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION –

L'admission de l'enfant à l'activité Accueil de Loisirs Périscolaire MERCREDI entraîne de la part des parents, l'acceptation du présent règlement qui sera applicable à compter **du Lundi 02 septembre 2024**.

Fait à Lapalisse, le 12 avril 2024

Le Président,
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

REGLEMENT FINANCIER

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures du service de restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires maternelle et élémentaire (« garderies »)

Le présent règlement est établi dans le cadre et en application des décisions votées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du Jeudi 11 avril 2024.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service peuvent régler leur facture :

en numéraire, chèque bancaire et carte bancaire auprès d'un buraliste agréé

- par carte bancaire via internet par TIPI (Titre payable par internet) ;
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit le présent contrat.
- par Chèque Emploi Service Universel (CESU) dématérialisé pour les paiements concernant uniquement l'accueil de loisirs périscolaire maternelle.

A noter : Le redevable qui change d'adresse doit avertir, sans délai, le service Enfance-Jeunesse à l'adresse mail : enfance-jeunesse@cc-paysdelapalisse.fr ou 04 70 99 76 28.

ARTICLE 2 – PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Article 2-1 : Avis de prélèvement automatique :

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant des sommes dues. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 6 du mois suivant.

A noter : la facturation unique du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Périscolaire implique que le choix du paiement par prélèvement automatique s'applique à ces deux services.

Article 2-2 : Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire doit impérativement se présenter au service Enfance-Jeunesse avec son nouveau RIB pour remplir et signer une nouvelle autorisation de prélèvement.

Si l'enregistrement de la modification est réalisée par nos services avant le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Article 2-3 : Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante. L'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

Article 2-4 : Rejet de prélèvement :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté par la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ». Il appartient alors au redevable de régler la facture auprès du Centre des Finances publiques de Vichy en numéraire, par chèque ou carte bancaire.

Article 2-5 : Fin de contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique informe le service Enfance-Jeunesse par lettre simple.

Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le paiement par prélèvement automatique par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de VICHY – Centre des Finances Publiques – 8 Rue du Bief – BP 42657 – 03307 CUSSET CEDEX est clôturé.

CONTACT

Service enfance-jeunesse : 04 70 99 76 28 - @ : enfance-jeunesse@cc-paysdelapalisse.fr

Fait à Lapalisse, le 12 avril 2024

Le Président,
Jacques de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"